

ARRÊTÉ N° 2022.10.13
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée le 20 octobre 2022 par L'entreprise LCM Energie de Ploeren en vue d'effectuer des travaux d'enrobé sur la rue de la République à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 21 octobre, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la République

Article 2 – Une déviation sera mise en place par : la Férière, Parco-le Bourg, La Villeneuve, Kerdelavant et rue de la Paix.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services techniques de la commune.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 20 octobre 2022.

Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE

